



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400015

### ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING À L'ARRIÈRE DES HABITATIONS DES RUES PASTEUR ET MARIE CURIE

Le Maire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300),

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions

Vu la demande de l'association "Locataire et Accédants" en date du 2 mai 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.10, R417.11,

Vu le code de la sécurité intérieure- Article L 131-1,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L116-2 et R116-2

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique.

Considérant l'arrêté de circulation N°202400002 pour l'organisation de l'évènement "la course de la rhônelle" du 21 avril 2024

#### ARRETE

##### Article 1

Le dimanche 21 avril 2024, de 05h00 à 13h00, le stationnement de tous véhicules à moteur sera considérés comme gênant sur le parking à l'arrière des habitations des rues PASTEUR et MARIE CURIE .

Le parking servira de zone de stockage temporaire pour la mise en fourrière des véhicules considérés comme gênant sur le parcours de la course de la rhônelle en attendant leurs transfert vers le siège sociale de l'entreprise DREUMONT situé 369 rue du 19 Mars 1962, 59494 a Petite-Forêt.

##### Article 2

Les panneaux d'interdiction seront mis en place par les services municipaux.

Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés sept jours avant la date de l'animation.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux , dans un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

##### Article 3

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant selon les articles R417-10 & R417-11 du Code de la Route.

Ils seront verbalisés et enlevés par l'entreprise de la fourrière DREUMONT à Petite-Forêt sur réquisition des services de Police.

##### Article 4

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délais supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

##### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

##### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur FLORENT adjoint à la sécurité de la ville D'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Aulnoy-Lez-Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Président de l'association "Vallée d'Auno en fête",
- Madame la Directrice des Services Techniques d'Aulnoy-Lez-Valenciennes,
- Archives.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 21/03/2024.

Le maire, Laurent DEPAGNE

